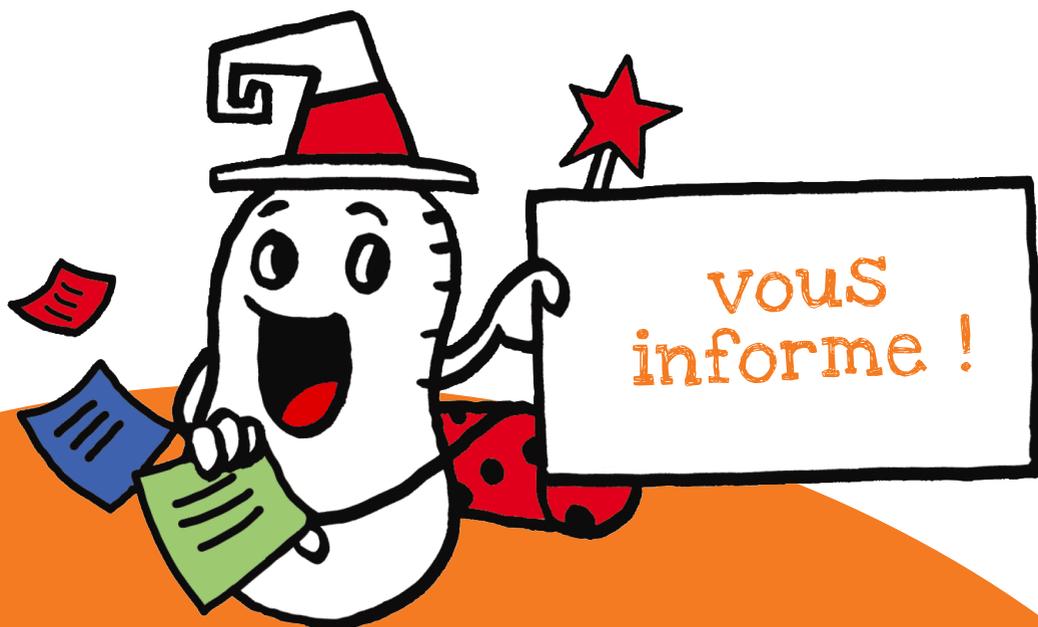


NEUROFIBROMATOsEs

Association Neurofibromatoses et Recklinghausen



LE DON & LE LEGS

Marie-Christine Capdeviole - Notaire
Valérie baudet

www.anrfrance.fr

VOTRE GÉNÉROSITÉ EST INDISPENSABLE pour que notre association et sa fondation poursuivent leurs actions (soutien de la recherche médicale, accompagnement des personnes malades, week-end pour les enfants atteints de neurofibromatose...).

■ VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON

Si vous souhaitez donner une somme d'argent, vous pouvez le faire directement à notre association ou à notre fondation, sans formalités, en vous rendant sur notre site www.anrfrance.fr ou par chèque quel que soit le montant.

Par contre s'il s'agit d'une donation autre qu'une somme d'argent (immeuble notamment) il est nécessaire de rédiger un acte authentique devant notaire.

Si vous êtes héritier ou légataire d'une personne décédée, vous pouvez donner tout ou partie des biens reçus par succession. Vous ne paierez l'impôt que sur la part que vous aurez conservée, vous n'en paierez pas sur la part donnée à l'association ou à sa fondation. Si vous envisagez un tel acte de générosité, le don doit être consenti dans un délai de 6 mois après le décès de votre parent.

Quelle que soit la forme du don (versement d'une somme d'argent ou bien donné), celui-ci est désintéressé. Il ne comporte pas de contrepartie. Votre don sera intégré dans le patrimoine de notre association ou de sa fondation, de façon définitive et irréversible, et il contribuera à son financement.

AVANTAGES FISCAUX.

Faire un don à notre association ou à sa fondation vous permet, selon la réglementation actuelle, de bénéficier d'une réduction de 66% de votre impôt sur le revenu. Si vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) vous bénéficierez d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 75 % des dons réalisés dans la limite de 50 000 Euros. Pour qu'une donation soit prise en compte par l'administration fiscale, il convient de la déclarer aux impôts via un formulaire Cerfa 2735.



■ VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN LEGS

Le legs est la transmission par testament de tout ou partie des biens d'une personne à un ou plusieurs bénéficiaires de son choix. Vous pouvez décider de léguer à notre association ou à sa fondation, tout en gratifiant vos proches. Transmettre à l'Association Neurofibromatoses et Recklinghausen (A.N.R.) ou à la « Fondation CAP NF » c'est continuer d'agir à nos côtés.

NEUROFIBROMATOSes
Association Neurofibromatoses et Recklinghausen



■ COMMENT LÉGUER UNE PARTIE DE VOS BIENS ?

- Il faut rédiger un testament. Les formes les plus courantes sont le testament olographe et le testament authentique. Dans tous les cas, afin que vos dernières volontés soient respectées, demandez conseil à votre notaire pour rédiger votre testament et en déposer l'original dans son étude. Il pourra le conserver dans son coffre et l'enregistrer au Fichier Central Des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).
- Attention, pour éviter les confusions avec des organismes similaires, indiquez bien, au choix :
 - >> soit « Association Neurofibromatoses et Recklinghausen »
 - >> soit « Fondation CAP NF »

■ QUE POUVEZ-VOUS LÉGUER ?

Vous pouvez léguer l'ensemble de votre patrimoine ou une somme d'argent, des titres, des bijoux, des œuvres d'art, des immeubles (maison, appartement, parcelle de terre) et tout autre bien qui vous appartient.

» ATTENTION :

Vos enfants sont héritiers réservataires, seule une partie de vos biens peut être donnée ou léguée à notre association. En l'absence d'enfants (ou de petits-enfants), si vous êtes marié, votre conjoint devient héritier réservataire. Dès lors, au moins un quart de votre patrimoine doit lui revenir et ne peut donc pas être donnée ou léguée à l'A.N.R. ou à sa fondation.

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire, vous pouvez disposer de l'intégralité de vos biens comme vous l'entendez.

Notre association est reconnue d'utilité publique, notre fondation est placée sous l'égide de la Fondation de France, elles ne sont redevables ni de droits de donation ni de droits de succession. Cela signifie que l'intégralité de votre don ou de votre legs participera à faire progresser la recherche médicale pour vaincre les neurofibromatoses.

■ VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VIE

Une assurance-vie peut aussi être une façon de perpétuer notre combat contre les neurofibromatoses.

Facile à mettre en place, l'assurance-vie permet d'allier idéalement épargne et solidarité en vous permettant de transmettre un capital exonéré d'impôt, après 8 ans, et de tout droit de succession.

Pour rendre l'A.N.R. ou sa fondation bénéficiaire de votre assurance-vie, il vous suffit de désigner « **Association Neurofibromatoses et Recklinghausen** » ou « **Fondation CAP NF** » comme bénéficiaire pour tout ou partie du capital de votre assurance-vie.

NEUROFIBROMATOSes
Association Neurofibromatoses et Recklinghausen

